

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3280

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Michèle Picard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3280**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La hausse constante des demandes de logement social, le fort ralentissement de la construction, les niveaux de loyer, la hausse des charges locatives et du prix de l'énergie rendent l'accès et le maintien dans le logement de plus en plus difficile sur le territoire métropolitain et nécessitent une politique d'accompagnement et d'aides au logement des habitants les plus en difficulté.

La Métropole soutient les ménages en s'appuyant sur différents dispositifs, dont le FSL, et sur les acteurs associatifs qui mettent en œuvre des actions d'inclusion par le logement. L'ensemble des actions conduites s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 et dans le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027.

Le FSL, instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du PLAID 2023-2027. Prévu par décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative adaptée.

D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement mais, également, l'accompagnement social et l'accompagnement vers le logement des gens du voyage, tels que prévus par le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

La politique d'inclusion par le logement se traduit également dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 qui définit, notamment, le service d'accueil et d'information des demandeurs et prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO).

La présente délibération a pour objet de présenter les engagements financiers 2024 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2024.

II - Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'AIO dans le cadre du PPGID

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 ; il a été prorogé d'un an par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1707 du 17 octobre 2022. L'axe 2 de ce plan structure le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées.

Le SAID participe à l'objectif du PLAID (action 7) de mise en œuvre d'un accueil inclusif afin de lutter contre les discriminations au logement et contre le non-recours. La notion d'accueil est une question primordiale dans le parcours résidentiel des personnes mal logées et doit garantir un égal accès à l'information pour faciliter la recherche de logement.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale -CCAS-), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire.

En 2023, huit structures labélisées lieux d'accueil de niveau 3 ont participé à la mise en place du SAID.

Les lieux d'accueil de niveau 3 accueillent et accompagnent les publics ayant un profil spécifique ou des difficultés particulières dans leurs démarches d'accès au logement. Conformément au référentiel du SAID, les actions conduites par ces structures visent à :

- apporter une information approfondie sur les démarches d'accès au logement et, plus largement, sur les démarches d'accès au droit et l'aide administrative,
- assurer un accompagnement individualisé des publics,
- mobiliser les dispositifs de priorisation, de solvabilisation ou d'accompagnement et/ou les produits logements adaptés à la situation des demandeurs.

L'ensemble des partenaires indique une montée en charge continue des besoins et du nombre de personnes sollicitant un appui dans leurs démarches de recherche de logement. En 2023, plus de 16 000 personnes ont été accueillies sur les différents services proposés incluant des permanences hebdomadaires (en rendez-vous physiques, téléphoniques ou ateliers collectifs).

Les publics accueillis se sont présentés soit spontanément, soit sur orientation. L'orientation se fait notamment par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et des CCAS, lesquels peuvent rechercher, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ces structures.

L'année 2024 doit permettre la poursuite des permanences par le réseau de ces partenaires, les suivis et services proposés aux demandeurs de logement avec un maintien des subventions à l'identique pour sept associations : Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL), Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL), Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon, Mission locale de Vénissieux, OREE-Amis du jeudi et dimanche (AJD) et Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL) ; et de renforcer le soutien à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG) pour supporter l'activité à la hausse des actions d'accueil et d'information auprès des publics de gens du voyage en demande de logement.

L'association Point information médiation multi-services (PIMMS) poursuivra son action d'AIO mais s'inscrira dans le cadre d'une convention globale du PMS. Il en est de même pour l'Agence pour l'information sur le logement département du Rhône métropole (ADMIL 69) qui fait l'objet d'un financement spécifique au titre de l'appui aux politiques publiques de l'habitat.

Dans le prolongement des actions des années précédentes, la Métropole va continuer d'outiller ces associations afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions : droit d'accès et formation à l'outil de gestion de la demande de logement social PELEHAS, formations relatives au SAID et à la cotation de la demande, mise à jour des supports de communication, développement de la plateforme www.logementsocial.grandlyon.com, etc.

L'année 2024 sera également marquée par la mobilisation des partenaires dans les travaux nécessaires à l'élaboration du nouveau PPGID 2025-2031 avec un axe de travail important autour de l'enjeu de couverture territoriale du service d'accueil et d'information des demandeurs et d'articulation avec les dispositifs d'aide à la recherche de logement dans le cadre, notamment, du FSL.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 393 000 € pour 2024 au profit de sept structures contribuant au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement selon la répartition présentée en annexe 1 (391 000 € attribués en 2023).

Enfin, il est proposé à la Commission permanente de fixer la grille tarifaire de l'année 2024 pour les contributions des communes actrices du réseau SAID à l'outil PELEHAS qui permet le partage des données relatives aux demandeurs de logement social pour informer les demandeurs et dont la répartition est présentée en annexe 2.

III - FSL

1° - Cadrage budgétaire du FSL pour l'année 2024

Les conséquences économiques et sociales durables de la crise sanitaire de 2020 et 2021, la hausse des coûts de l'énergie, les difficultés de paiement des loyers et la faiblesse du nombre d'attributions de logements sociaux par rapport à la demande (ratio d'une attribution de logement pour plus de neuf demandes) fragilisent particulièrement les ménages les plus modestes, les exposant au risque croissant de précarisation.

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution volontaire des fournisseurs d'énergie et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires.

La participation des bailleurs sociaux est établie à 3 € par logement locatif social, soit une contribution prévisionnelle en 2024 de 466 302 €.

La participation des fournisseurs d'énergie est estimée à 547 023 €, répartie comme suit :

- EDF : 370 000 €,
- Engie : 144 223 €,
- Total Énergies : 30 000 €,
- Énergie d'ici : 2 000 €,
- Switch : 500 €.
- Plüm Énergie : 300 €,

La participation de la régie publique de l'eau, Eau du Grand Lyon - la Régie, est de 205 000 €.

Au total, les recettes issues des contributeurs du FSL s'élèvent à 1 218 325 €.

Le budget prévisionnel du FSL est établi comme suit :

Contributions	Montants 2023 (en €)	Montants 2024 (en €)	Répartition (en %)
fournisseurs d'énergie	545 523	547 023	9
Eau du Grand Lyon - la Régie	205 000	205 000	3
bailleurs sociaux	450 000	466 302	8
<i>Sous-total contributeurs</i>	<i>1 200 523</i>	<i>1 218 325</i>	<i>20</i>
fonds propres Métropole	4 969 017	4 737 315	80
Total	6 169 540	5 955 640	100

Les dépenses du budget prévisionnel du FSL sont établies comme suit :

Types d'aides selon le volet du FSL	budget prévisionnel dépenses 2023 (en €)	budget prévisionnel dépenses 2024 (en €)	Évolution (en %)
accès au logement	680 000	1 000 000	+ 47
maintien dans le logement	2 760 000	2 300 000	- 16,7

Types d'aides selon le volet du FSL	budget prévisionnel dépenses 2023 (en €)	budget prévisionnel dépenses 2024 (en €)	Évolution (en %)
eau*	205 000	205 000	0
énergie	800 000	700 000	- 12,5
<i>Sous-total aides directes</i>	<i>4 445 000</i>	<i>4 205 000</i>	<i>- 5,4</i>
ASLL et diagnostics prévention des expulsions	1 500 700	1 537 840	+ 2,5
gestion locative adaptée	223 840	212 800	- 4,9
<i>Sous-total aide à l'accompagnement des ménages</i>	<i>1 724 540</i>	<i>1 750 640</i>	<i>+ 1,5</i>
Total FSL	6 169 540	5 955 640	- 3,5

* Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie poursuit sa participation au financement du FSL pour l'apurement des dettes locatives relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif. La prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance pour les ménages ayant des compteurs individuels se poursuit mais en dehors du cadre budgétaire du FSL (205 000 € pour les impayés d'eau et 230 000 € pour la partie assainissement).

2° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement du parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs types d'intervention :

- des aides directes aux ménages pour la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, 1^{er} loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),

- une garantie pour impayés de loyers à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,

- une garantie sous-location pour les associations qui interviennent en matière de gestion locative adaptée leur permettant de faire face aux risques financiers (loyers, frais de procédures, réparations locatives) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

Bilan des aides de l'année 2023 :

883 992 € ont été attribués dans le cadre du FSL accès.

1 599 aides financières (assurance habitation, frais d'agence, frais de déménagement, 1^{er} mois de loyer) ont été accordées pour une aide moyenne de 296 €. La Métropole s'est portée garante pour 2 014 ménages quasi-exclusivement locataires du parc social. Enfin, 271 aides pour le paiement du 1^{er} mois de loyer ont été accordées.

Pour l'année 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du FSL accès.

3° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet qui consiste en l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3956 du 16 décembre 2019.

La situation locative en 2023 s'est dégradée dans la Métropole puisque 3 866 assignations sont comptabilisées dans le cadre des procédures d'expulsion (contre 3 269 assignations en 2022, soit une hausse de 18 %).

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant majoritairement dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat mais non exclusivement.

Bilan des aides de l'année 2023 :

1 557 806 € ont été accordés dans le cadre du FSL maintien, pour un budget qui avait été prévu de 2 760 000 €, en anticipant un haut niveau de sollicitations, tel que constaté au cours de l'année 2023 ; ce qui ne s'est pas finalement pas produit.

1 779 demandes d'aides ont été enregistrées, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2022. Le nombre d'aides accordées (1 092) a cependant diminué de 3 %. Ceci s'explique, en partie, par le fait qu'un tiers des demandes relevaient de ménages dont le quotient familial était supérieur à celui prévu par le règlement du FSL. Les autres motifs de refus sont principalement liés à la non-reprise du paiement de la dette par le ménage (15 % des refus) et à des ressources jugées insuffisantes pour conclure à un plan de reprise du financement (16 % des refus).

La plupart des demandes sont soumises par les travailleurs sociaux des MDML, 16 % le sont par d'autres partenaires (10 % par les CCAS et 6 % par les associations et bailleurs). La Métropole anticipe une hausse des saisines de partenaires en 2024. En effet, un travail partenarial en cours avec les bailleurs conduit, dès à présent, à une forte augmentation des saisines, notamment relatives à des ménages mis en difficulté par l'augmentation de leurs charges locatives suite à la crise de l'énergie.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 2 300 000 € pour le volet du FSL maintien ; en diminution de l'enveloppe 2023, mais qui intègre néanmoins une marge de progression de près de 50 % par rapport à la consommation 2023. En effet, compte-tenu d'échéances de régularisation de charges importantes en 2024, une augmentation des sollicitations est anticipée.

4° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Le prix de l'énergie a été multiplié par trois entre janvier 2021 et février 2022 et il a presque doublé entre février et octobre 2022. Tous les ménages ont été lourdement impactés, qu'ils soient propriétaires ou locataires (du parc privé ou social) avec une perte de pouvoir d'achat, impactant encore plus fortement les ménages aux petites ressources.

a) - FSL eau

En 2023, 461 aides ont été accordées pour un montant total de 107 435 € et un montant moyen de 233 €.

Ces aides aux impayés des factures d'eau et d'assainissement sont octroyées essentiellement par abandons de créances pour les ménages ayant des compteurs individuels auprès de la régie publique de l'eau Eau du Grand Lyon - la Régie.

Pour les ménages n'ayant pas de compteur individuel, ce sont les aides du FSL maintien qui sont mobilisées dans le cadre du paiement des charges locatives.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 205 000 € (contribution de Eau du Grand Lyon - la Régie).

b) - FSL énergie

Ces aides sont en faveur des ménages qui disposent d'un contrat avec des fournisseurs de gaz ou d'électricité et qui rencontrent des difficultés de paiement de factures.

En 2023, 1 981 demandes de FSL énergie ont été déposées et 1 637 ont reçu une réponse favorable. Le FSL énergie a représenté une dépense de 591 789 € pour un montant moyen d'aide de 292 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le partenariat avec les fournisseurs d'énergie et la convention qui donne le cadre de diffusion à la Métropole de la liste de leurs clients en situation d'impayés.

Afin de renforcer les actions de prévention des situations de précarité énergétique, il est également proposé à la Commission permanente le partenariat avec l'association PIMMS pour mettre en œuvre une action d'aller vers les ménages en situations d'impayés.

Les perspectives de l'année 2024 seront axées sur la lutte contre le non-recours des aides à l'énergie en simplifiant le dossier de demande, en mettant en place une communication ciblée aux ménages, notamment dans le cadre de l'expérimentation Territoire zéro non-recours sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 700 000 €.

5° - ASLL

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique, exercée par un travailleur social salarié d'un opérateur agréé, matérialisée par des mesures de six mois renouvelables.

Pour 2024, il est proposé une enveloppe financière d'un montant de 1 537 840 €.

a) - Mesures individuelles d'accompagnement conventionnées

Ces mesures sont majoritairement mobilisées dans le cadre des instances techniques territorialisées logement (ITTL) organisées par les MDML qui orientent les ménages vers 17 structures d'accompagnement.

Bilan des mesures d'accompagnement sur l'année 2023 :

Sur les 1 576 mesures envisagées, 1 305 mesures individuelles ont été validées (83 % de réalisation). La majorité des mesures ont permis l'accès (38 %) et le maintien dans le logement (46 %). Par ailleurs, il est constaté une montée en puissance des accompagnements renforcés (55 %) et très renforcés (10 %) concernant les situations les plus complexes, notamment, en termes de santé mentale. La part des accompagnements simples (35 %) est en baisse de 8 points. Enfin, 421 mesures ont été renouvelées, soit 37 % (+ 3 points par rapport à 2022), confirmant la recrudescence des difficultés des ménages dans leur accès et leur maintien dans le logement.

Pour 2024, il est proposé de soutenir les 18 associations réalisant ces accompagnements par l'attribution de subvention d'un montant total de 1 450 540 €, selon la répartition présentée en annexe 3.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

L'ASLL est également mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites bénéficiant de dispositifs d'amélioration de l'habitat et les ménages présentant des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

Bilan des accompagnements de l'année 2023 :

18 diagnostics ont été réalisés (60 % de réalisation) ainsi que quatre mesures ASLL (21 %). De nombreux diagnostics n'aboutissent pas forcément à un accompagnement plus durable. La difficulté de ces interventions réside dans la faible mobilisation des ménages concernés, malgré les relances du syndic pour le règlement des appels de fonds pouvant aller jusqu'à l'assignation, voire à la mise en vente judiciaire du logement.

Pour 2024, il est proposé de soutenir les deux associations réalisant ces accompagnements par des subventions pour un montant de 33 300 €, selon la répartition présentée en annexe 3.

c) - Diagnostics prévention des expulsions

Le diagnostic prévention des expulsions est une mesure d'aller vers de trois mois. Il s'adresse aux ménages qui n'ont pas donné suite aux propositions de rendez-vous pour préparer l'audience en vue de résiliation de bail, ou qui ont vu leur bail résilié et qui sont en rupture de lien avec les services de proximité (MDML, CCAS, bailleurs, Caisse d'allocations familiales -CAF-, associations, etc.).

Bilan des diagnostics de l'année 2023 :

Depuis 2023, la Métropole a développé les Commissions maintien dans le logement (CML), instances visant à prévenir les situations d'expulsion, afin d'organiser une couverture exhaustive du territoire métropolitain.

Ces instances d'échange partenariales ont vocation à être le lieu privilégié des orientations vers les diagnostics prévention des expulsions. L'appropriation de ces nouvelles instances par l'ensemble des acteurs nécessite du temps, ce qui explique une encore faible mobilisation du dispositif : 28 diagnostics réalisés en 2023, soit 15 % de l'objectif de 190 diagnostics. Une communication plus soutenue autour de ce dispositif devrait favoriser un plus grand nombre d'orientations émises par les CML en 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé de verser aux quatre associations réalisant les diagnostics prévention des expulsions un montant de 54 000 € selon la réparation présentée en annexe 3.

6° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Bilan des mesures de gestion locative de l'année 2023 :

Le nombre de mesures validées est en hausse ainsi que le taux de réalisation effectif (103 demandes validées/144 pour 80 propositions de logements). Ce sont aussi 105 demandes validées de mesures de gestion locative pour des sous-location en bail glissant, suivies de 94 propositions de logements (90 %) sur un objectif annuel de 144 (73 % de réalisation de l'objectif annuel). Enfin, le nombre de logements en stock augmente, du fait des difficultés rencontrées par les ménages (évolution de 156 logements dont le bail n'a pas glissé fin 2022 à 177 fin 2023).

Pour l'année 2024, il est proposé de verser aux neuf associations réalisant des mesures de gestion locative adaptée une subvention d'un montant total de 212 800 € selon la réparation présentée en annexe 4.

IV - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 5, pour un montant total de 330 000 €.

1° - Actions en matière de prévention des expulsions

Les actions de prévention des expulsions locatives s'inscrivent dans le cadre de l'action n° 12 du PLAID Renforcer la prévention des expulsions et de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives, avec pour objectif l'évitement de l'expulsion.

a) - Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - Subvention à l'association ALPIL

L'APPEL organise des permanences sans rendez-vous, programmées deux fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon). Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations sociojuridiques à chaque ménage dans un contexte législatif contraignant pour les ménages assignés.

En 2023, la permanence APPEL a permis de recevoir 526 ménages, dont 64 % rencontrent une problématique d'impayé de loyer et 36 % sont en conflit avec leur bailleur (congé pour vente ou reprise, défaut de qualité du logement, problèmes liés aux montants des charges).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ALPIL pour l'année 2024 (30 000 € attribués en 2023).

b) - Action accompagnement orienté rétablissement pour une prévention des expulsions (ACCOR) - Subvention à l'association LAHSo

L'action ACCOR a pour vocation de permettre le maintien dans le logement de personnes en risque d'expulsion grâce à un accompagnement par les compétences des personnes accompagnées. La mobilisation de leviers comme le soin, l'emploi, les services d'aide à domicile, les mesures de protection sont autant d'appuis pour le ménage afin de lui permettre de faire évoluer sa situation.

En 2023, 27 ménages ont été accompagnés.

Pour 2024, l'association envisage 40 accompagnements.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association LAHSo dans le cadre de son action ACCOR pour l'année 2024 (32 000 € attribués en 2023).

2° - Actions en matière de maintien dans le logement et de santé mentale

Les actions visant à répondre aux objectifs de l'action 15 du PLAID pour lutter contre la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement sont présentées dans l'annexe 5.

a) - Action médiation et coordination santé en direction des locataires - Subvention au réseau Intermed

Les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont confrontés aux difficultés psycho-sociales rencontrées par les ménages, à des situations d'incurie, à la souffrance psychique, voire psychiatrique, non prise en charge, ou encore à des personnes isolées entrant dans la dépendance. Les équipes sont souvent démunies face à ces situations complexes, des personnes refusant tout contact, glissant parfois vers un processus d'auto-exclusion.

Pour répondre à ces difficultés, le réseau Intermed développe une action d'accompagnement global à la santé de personnes vulnérables bénéficiant d'un logement dans une volonté de prévenir les ruptures de parcours résidentiels et d'améliorer leurs conditions de vie et d'habitat. Par une démarche de médiation et coordination santé, portée par des équipes mobiles d'infirmiers, fondée sur le soin relationnel, il s'agit de lever des freins au maintien dans le logement de ménages en grande difficulté psycho-sociale.

En 2023, le réseau Intermed a accompagné 155 ménages avec une file active de 80 accompagnements. Il est convenu, pour cette année 2024, de la signature d'une convention multipartenariale entre l'association Intermed, des bailleurs sociaux (Alliade habitat, Batigère Rhône-Alpes, CDC Habitat, Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat, Habitat et humanisme Rhône, 3F Immobilière Rhône-Alpes, Lyon Métropole habitat, société anonyme de construction de la Ville de Lyon, société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux) et la Métropole.

Le réseau Intermed s'est impliqué dans les CML mises en place par la Métropole sur les territoires Lyon 7ème/8ème, Lyon 3ème/6ème, Villeurbanne, et Vaulx-en-Velin.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au profit de l'association réseau Intermed dans le cadre de son action de médiation et de coordination santé pour l'année 2024 (100 000 € attribués en 2023).

b) - Action lutte contre l'incurie - Subvention à l'ALPIL

La Métropole et l'Agence régionale de santé soutiennent des actions coordonnées visant à prendre en charge des situations d'incurie et de troubles d'accumulation compulsive dans l'habitat (encombrement excessif de déchets ou d'objets et extrême saleté des lieux). Ces situations présentent un danger pour la santé et/ou la sécurité de l'occupant, ou des personnes environnantes, ou conduisent à la mise en péril du maintien dans le logement et nécessitent une intervention publique.

Il s'agit d'apporter une expertise et soutenir les actions des professionnels de terrain ou des élus qui sont en charge de ces situations et qui fonctionnent en réseau. L'équipe mobile qui assure les visites à domicile est composée d'intervenants sociaux et d'une psychologue clinicienne.

En 2023, 28 situations individuelles ont fait l'objet d'une intervention de l'équipe de l'ALPIL sur le territoire métropolitain. Ces interventions ont eu lieu sur 15 communes de la Métropole. Sur les 28 ménages accompagnés, 16 sont en poursuite d'accompagnement de 2022 (les accompagnements peuvent durer plus de 12 mois) et 12 sont des nouvelles situations. 11 dossiers ont été clôturés en 2023. La part des locataires du parc social augmente régulièrement et représente 62,5 % des personnes suivies.

En complément des accompagnements individuels, l'ALPIL appuie le réseau d'acteurs sur des situations accompagnées par d'autres partenaires et a répondu à 26 sollicitations en 2023 (MDML, CCAS, services hospitaliers, bailleurs sociaux, familles concernées).

En 2024, l'association poursuivra son action par l'accompagnement de 28 situations individuelles.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au profit de l'ALPIL dans le cadre de son action de lutte contre l'incurie pour l'année 2024 (88 000 € attribués en 2023).

3° - Action en faveur des publics victimes de violences - Subvention à l'association VIFFIL

Cette action répond au besoin de construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale et correspond au cadre de l'action 17 du PLAID et du PMS.

Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines-Charpieu, le bailleur social Est Métropole habitat et l'association Entre2Toits, un dispositif de cohabitation permettant à cinq ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition.

L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer, à chaque femme accueillie, un espace de reconstruction propice à la définition de ses besoins, ses attentes, sa relation à la parentalité et à la construction d'un projet personnalisé.

En 2023, le programme a permis d'accueillir huit ménages dont trois ont accédé à un logement social.

Pour 2024, l'association propose de poursuivre son action en direction de cinq ménages.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association VIFFIL dans le cadre de son action en faveur des publics victimes de violences pour l'année 2024 (30 000 € attribués en 2023).

4° - Actions en faveur de l'accompagnement des ménages en précarité - Subvention à l'association ALYNEA

L'action qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de l'action n° 8 du PLAID qui a pour objectif de proposer un accompagnement des ménages en grande vulnérabilité et précarité dans l'accès à l'hébergement et dans le cadre de la politique de l'hospitalité de la Métropole.

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion d'organismes à but non lucratif qui louent des logements pour le compte de ménages relevant de l'accueil citoyen, lesquels en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de son action en faveur de l'accompagnement locatif des ménages bénéficiant de l'accueil citoyen.

5° - Actions en faveur de l'accès des jeunes au logement

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de l'action n° 16 du PLAID qui a pour objectif de proposer aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement et sont présentées dans l'annexe 5.

a) - Action animation et coordination du réseau habitat jeunes - Subvention à l'association L'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours logement. L'URHAJ assure aussi un travail d'observatoire des besoins résidentiels des jeunes pour éclairer les politiques d'habitat de ces publics.

En 2024, l'URHAJ tiendra un évènement partenarial intitulé Journée jeunesse pour présenter les données sur les besoins résidentiels des jeunes. En tant que tête de réseau, l'URHAJ continuera à jouer un rôle d'intermédiaire entre la Métropole et les différents gestionnaires de résidences jeunes dans le cadre de la révision du système d'attribution d'une partie des places.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son action en faveur de l'accès des jeunes au logement pour l'année 2024 (20 000 € attribués en 2023).

b) - Action Salon du logement pour les jeunes - Subvention à l'association CLLAJ de Lyon

En 2023, l'association a organisé le 15^{ème} Salon du logement pour les jeunes de la Métropole. Il a accueilli 1 259 personnes, avec 41 exposants composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 84 offres de logement sur les communes de la Métropole et donnent à voir aux visiteurs l'ensemble des possibilités d'accompagnement dédiées au public jeune sur le territoire.

En 2024, l'association renouvelle son action et la Métropole poursuivra sa présence par la tenue d'un stand présentant l'ensemble des actions et dispositifs dédiés à l'insertion des jeunes par le logement.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CLLAJ de Lyon dans le cadre de son action Salon du logement pour les jeunes pour l'année 2024 (10 000 € attribués en 2023).

c) - Prolongation du projet Employment and Social Innovation (EaSI) pour l'emploi et le logement des jeunes "un toit, un job"*Contexte et rappel du projet :*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1099 du 7 février 2022, a été approuvé le lancement du projet Un toit sur la tête, un job dans la poche par la Métropole, trois associations locales (ACOLEA, ALYNEA et CLLAJ) et une association écossaise de lutte contre le sans-abrisme des jeunes (Rock Trust) regroupées en *consortium*. Ce projet est soutenu par le programme de la Commission européenne EaSI, qui se fixe pour objectif la promotion d'un niveau élevé d'emplois, la garantie d'une protection sociale correcte, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ainsi que l'amélioration des conditions de travail. L'ambition du projet est d'accompagner les jeunes les plus en difficulté dans leurs démarches pour accéder au logement et à l'emploi en respectant les principes du Logement d'abord et en s'appuyant sur la mise en place du revenu de solidarité jeunes (RSJ).

Bilan intermédiaire du projet :

Depuis 2022, ce sont 11 professionnels de l'accompagnement qui mettent en œuvre cette action au sein des trois associations CLLAJ Lyon Métropole, ACOLEA et ALYNEA, avec l'appui d'un coordinateur à la direction habitat et logement et d'une coordinatrice à la direction de l'insertion et de l'emploi. Après deux années d'activité, 137 jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement social renforcé qui a permis à certains d'entre eux de trouver un emploi adapté et/ou une situation résidentielle plus sécurisante. Par ailleurs, ce projet a contribué à stimuler la coopération entre les acteurs du logement, de l'insertion et de la protection de l'enfance autour des problématiques liées à la jeunesse sur notre territoire en décloisonnant les pratiques d'accompagnement social.

Motivations de prolongation du projet :

La subvention EaSI prend la forme d'une subvention européenne couvrant 80 % des coûts éligibles encourus déclarés par le *consortium* auprès de la Commission européenne à la fin du projet. L'action devait initialement durer 31 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2024. Or, les premiers accompagnements n'ont pu effectivement démarrer qu'à l'été 2022, compte tenu d'une phase nécessaire de préfiguration et de montage de ce projet expérimental et des difficultés de recrutement des associations. L'enveloppe financière accordée par la Commission européenne ne sera donc pas entièrement consommée au 31 juillet 2024.

Afin de poursuivre les accompagnements des jeunes et ne pas créer de rupture de parcours, la Commission européenne a émis un accord pour prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2024. Cela permettra, en outre, l'utilisation optimale de l'ensemble des financements européens, tout en bénéficiant à des jeunes qui expriment le besoin d'un accompagnement prolongé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation de la convention européenne du projet Un toit, un job jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que les avenants de prolongation des conventions avec les associations ACOLEA, ALYNEA, CLLAJ et Rock Trust jusqu'au 31 décembre 2024.

6° - Actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 6.

La Fondation ARALIS, le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et l'association Habitat et humanisme Rhône apportent une contribution importante à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole, par les spécificités des publics accueillis et accompagnés, par la diversité des leviers mobilisés et par l'innovation dont ces structures font preuve. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement et, tout particulièrement, le PLAID, notamment l'action 6 Poursuivre la transformation et le développement de l'offre d'hébergement et de logement accompagné, l'action 10 Recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement et l'action 17 Construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales.

a) Subvention à la fondation ARALIS

La fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre d'un parcours résidentiel sécurisé, avec pour objectifs leur autonomie, leur insertion et leur reconnaissance dans la société. La fondation ARALIS accompagne ses résidents dans le cadre d'accompagnements individualisés et collectifs.

L'accompagnement proposé a pour objectifs de favoriser la recherche et l'accès à un logement autonome ou, si nécessaire, la réorientation vers un logement adapté, de favoriser le maintien dans les lieux en cas d'impayé et/ou de risque d'expulsion pour d'autres motifs, d'accompagner l'accès et l'appropriation d'un logement en résidence sociale (aide administrative, insertion sociale, notamment dans le quartier, orientation vers les organismes nécessaires, etc.).

Bilan des accompagnements de l'année 2023 :

208 mesures d'accompagnement social (81 % de l'objectif) ont porté sur les problématiques de logement, de santé, les leviers visant à favoriser le lien social et améliorer les conditions d'habitat, notamment pour les situations de vulnérabilité et d'isolement repérées parmi les résidents.

Pour l'année 2024, la fondation ARALIS exprime un besoin d'accompagner ses résidents pour 250 mesures d'accompagnement social, dont 90 situations de vulnérabilité.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par la fondation ARALIS est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	241 800	subventions d'exploitation	
autres charges de gestion courante	39 363	Métropole	241 800
		autres produits de gestion	39 363
Total charges	281 163	Total produits	281 163

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 241 800 € au profit de la fondation ARALIS dans le cadre de ses actions d'inclusion par le logement pour l'année 2024 (241 800 € attribués en 2023).

b) - Subvention à l'association FNDSA

L'association FNDSA vient en aide aux personnes isolées, hommes ou femmes, et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : personnes sans-abri, personnes victimes de violences, hommes et femmes isolés en souffrance psychique voire psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles, familles monoparentales, migrants avec ou sans papiers. Ces personnes sont accueillies par l'association qui les héberge, les accompagne à la recherche d'un logement et favorise leur insertion sociale.

Bilan des actions de l'année 2023 :

Au sein de 35 chambres (dont cinq pour femmes victimes de violence) de la résidence Le Bordeaux (Lyon 2ème), le service action famille (SAF) de l'association FNDSA héberge des ménages en mal-logement et mène des actions d'accompagnement social en lien avec le logement. Il s'agit de permettre aux ménages accueillis de renouer avec les conditions satisfaisantes d'une vie de famille et de construction de projets d'insertion. En 2023, 42 familles ont été accueillies dont 10 ont pu accéder à un logement autonome avec une durée moyenne d'hébergement de 623 jours. Les sorties vers le logement autonome restent complexes compte tenu des difficultés sociales qui nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Le dispositif Lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance (La Soie), au sein de la résidence Le Bordeaux, héberge temporairement et accompagne autour de la parentalité des femmes avec enfant(s) de moins de trois ans ou à naître. 24 chambres sont dédiées à ce dispositif ; les ménages bénéficiaires sont orientés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole. En 2023, 33 familles ont été accueillies dont huit ont accédé à un logement autonome après 356 jours d'hébergement.

Sur le volet logement accompagné, l'association FNDSA loue 24 appartements à Lyon Métropole habitat dans le quartier de la Rochette à Caluire-et-Cuire et les sous-loue à des ménages en situation de mal logement.

Enfin, au sein de six accueils de jour situés sur les communes de Lyon et Villeurbanne, lieux d'accueil inconditionnels conviviaux pour une mise à l'abri en journée, il est proposé des actions d'orientation et/ou d'accompagnement et des réponses aux besoins fondamentaux. En particulier, l'association FNDSA propose un accompagnement au logement (création ou mise à jour de demande de logement social, prévention des situations d'expulsions).

Projet 2024 :

L'association continuera de déployer ses actions en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement autonome des publics en difficulté autour de deux axes :

- volet accompagnement au logement et prévention des situations de vulnérabilité au sein des six accueils de jour avec un objectif de 80 personnes accompagnées dans leurs démarches d'accès aux droits et au logement,

- volet logement accompagné : au sein des 24 appartements situés à Caluire-et-Cuire, mais également au sein des 35 chambres de la résidence Le Bordeaux, des ménages seront accueillis et accompagnés vers le logement autonome. Il est prévu une redéfinition du dispositif La Soie en lien avec les services métropolitains, afin qu'il bénéficie davantage aux publics entrant dans le champ de compétence de la Métropole.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par l'association FNDSA est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	174 996	ventes de marchandises, produits finis, prestation de services	187 500
services extérieurs	582 666	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	58 728	État	1 196 249
impôts et taxes	2 764	Ville de Lyon	93 000
charges de personnel	1 470 210	CAF	200
autres charges de gestion courante	695 238	Métropole - logement	825 000
		Métropole - insertion	30 450
dotation aux amortissements	47 670	fonds propres association	699 873
Total charges	3 032 272	Total produits	3 032 272

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 825 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2024 (825 000 € attribués en 2023).

c) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône

L'association Habitat et humanisme Rhône œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes allant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes.

Bilan des actions sur l'année 2023 :

- volet gestion locative adaptée : près de 185 ménages ont été accompagnés à l'entrée dans leur logement, afin de s'assurer de la pleine appropriation de leur logement. 33 ménages ont été accompagnés dans le cadre de sous-location en bail glissant et 334 interventions de médiation locative ont été menées pour des ménages occupant déjà des logements,

- volet accompagnement social lié au logement : 187 mesures d'ASLL ont été mises en œuvre sur les 205 mesures prévues (91 % de réalisation). 71 % de ces mesures concernent des ménages résidant dans des logements de l'association Habitat et humanisme Rhône. Les mesures sont actées dans le cadre des ITTL,

- volet soutien au déploiement de lieux repères : sept escales solidaires ont accueilli 3 000 personnes habitant leur quartier d'implantation pour des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, des activités de cohésion sociale, etc.

Projet 2024 : l'accompagnement au titre du logement

L'association poursuivra ses missions de gestion locative adaptée, en bail direct ou en sous-location, en faveur de 15 nouveaux locataires sur le parc d'Habitat et humanisme Rhône et de 23 ménages déjà logés. Elle mènera 675 actions de médiation à destination des ménages locataires.

L'accompagnement social en lien avec le logement sera également poursuivi, aussi bien en direction des résidents d'Habitat et humanisme Rhône que de locataires d'autres bailleurs. Cet accompagnement prendra, d'une part, la forme d'un accompagnement social non contractualisé pour 250 ménages afin de favoriser les parcours et d'améliorer la fluidité au sein du parc d'Habitat et humanisme Rhône et, tout particulièrement, une veille sur les situations fragiles et, d'autre part, la forme d'un ASLL, répondant au cahier des charges du règlement intérieur du FSL pour environ 200 mesures.

L'action de soutien au fonctionnement et à l'animation des escales solidaires et, plus spécifiquement, le développement des services d'accès aux droits des personnes, se poursuit également.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par l'association Habitat et humanisme Rhône est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	221 935	ventes de marchandises, produits finis, prestation de services	446 335
services extérieurs	210 207	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	50 176	État	29 000
impôts et taxes	3 000	CAF	47 364
charges de personnel	1 057 325	associations	24 999
autres charges de gestion courante	399 076	Ville de Lyon	21 000
		Ville de Villeurbanne	3 000
		Métropole - logement	780 480
		Métropole - pauvreté	25 000
charges exceptionnelles	91 523	autres produits de gestion	106 670
dotation aux amortissements	148 754	produits exceptionnels	319 815
		dons	378 333
Total charges	2 181 996	Total produits	2 181 996

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 780 480 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2024 (780 480 € attribués en 2023).

d) - Subvention au groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale (MVS)

La MVS est le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la circonscription administrative du Rhône (Département du Rhône et Métropole). À ce titre, la MVS a en charge le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel et l'orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement disponible, qu'elle recense par ailleurs. Elle participe activement à la convention intercommunale d'attribution en travaillant à l'accès direct au logement social pour les ménages sans domicile ou sortant de l'hébergement. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord par l'évitement de l'hébergement notamment. Elle anime enfin l'observatoire du sans-abrisme et porte le suivi des indicateurs métropolitains du Logement d'abord, qui fait l'objet d'une subvention spécifique.

La MVS est un GIP que la Métropole co-préside avec le Département du Rhône et l'État. À ce titre, la Métropole est particulièrement engagée dans le projet de la MVS dont l'activité s'est fortement développée ces dernières années sous l'impulsion de la direction interministérielle de l'hébergement et du logement et la mise en place du service public de la rue au logement. Le 2^{ème} plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) fait du SIAO la clef de voûte de ce service public et annonce un renforcement conséquent des moyens dédiés à la veille sociale. Il s'agit donc d'accompagner ce développement de la MVS, tout en s'assurant de la prise en compte des publics relevant des compétences de la Métropole.

Bilan de l'année 2023 :

La MVS a mené ses actions conformément à la convention, et tout particulièrement :

- le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel,
- l'orientation de ménages vers des places d'hébergement, vers du logement accompagné (dont le parc de logements temporaires de la Métropole) et vers le logement social ordinaire (dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution -CIA-),
- la réalisation du rapport 2023 de l'observatoire du sans-abrisme en partenariat avec l'agence d'urbanisme de Lyon,
- la formation des travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole au SI-SIAO, plateforme informatique nationale des demandes d'hébergement d'insertion et de logement intermédiaire : construction d'un projet de formation, pilotage opérationnel des actions de formation, création et mises à jour de supports techniques et la tenue d'une assistance téléphonique,
- la mise en œuvre effective d'une plateforme de l'accompagnement des ménages dépourvus de logement et accédant à un logement social, plateforme regroupant des offres d'accompagnement proposées, d'une part, par l'État (accompagnement vers et dans le logement -AVDL-), d'autre part, par le département du Rhône et la Métropole (accompagnement social lié au logement -ASLL-) qui seront mises en lien avec les offres de logement.

Projet 2024 :

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route de la MVS et dans le respect des principes de la démarche Logement d'abord, la Métropole apporte son soutien à la conduite des missions suivantes :

- assurer les fonctions de base du SIAO, par la gestion du numéro d'urgence (115) du territoire, le recueil de la demande des personnes privées de logement, l'orientation sur l'offre d'hébergement et de logement disponible,
- observer et catégoriser les besoins par l'animation de l'observatoire du sans-abrisme, la production régulière d'indicateurs partagés sur la base de référentiels communs (données SI-SIAO, grille ETHOS, projets pilotes Logement d'abord), l'animation de groupes de travail sur le territoire, la participation aux démarches internes des SIAO,
- conduire l'animation d'une plateforme de l'accompagnement social des ménages et en faire l'évaluation,
- poursuivre le déploiement du SI-SIAO auprès des services prescripteurs, en assurant formations et réponses aux questions techniques des travailleurs sociaux *via* une assistance en ligne,
- animer le volet MVS de l'accès au logement des publics prioritaires de la CIA en partenariat étroit avec les copilotes de la CIL, à savoir l'État et la Métropole. En 2024, le nombre de logements remis à disposition de la MVS sera augmenté sensiblement, comme acté dans la révision de la CIA.

Cette augmentation de l'activité justifie la hausse de 50 000 € de la subvention 2024 proposée par rapport à celle accordée en 2023.

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par la MVS est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
achats	118 958	subventions d'exploitation	
services extérieurs	71 687	État	1 792 537
autres services extérieurs	72 927	Ville de Lyon	45 607
impôts et taxes		Ville de Villefranche-sur-Saône	10 029
charges de personnel	1 908 327	Département	39 737
autres charges de gestion courante	86 218	Métropole - logement	290 000
		Métropole - Logement d'abord	25 000
		bailleurs	28 040
		autres produits de gestion	754
		produits exceptionnels	26 413
Total charges	2 258 117	Total produits	2 258 117

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 290 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de l'ensemble des actions présentées pour l'année 2024 (240 000 € attribués en 2023).

V - Habitat itinérant des gens du voyage

1° - Contexte

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les territoires de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème-Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin-Villeurbanne et Vénissieux et, depuis le 1^{er} janvier 2019, six terrains familiaux locatifs situés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser des éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2023 par l'ARTAG et de proposer le déploiement d'un programme d'actions en 2024 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et au logement.

2° - Objectifs

Les actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, à savoir le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025) ainsi que le PLAID 2023-2027 et le PMS 2023-2028.

3° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et proposition de subventions pour 2024

a) - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. À partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment les MDML et les CCAS. À travers son appui à la gestion locative, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

L'action de l'association se décline autour des trois axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,

- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Bilan des actions réalisées par l'ARTAG au titre de l'année 2023 :

324 ménages ont été accompagnés par l'ARTAG sur les 19 aires d'accueil du territoire.

Sur le volet de l'habitat, 291 usagers ont été suivis et accompagnés dans le cadre de situations d'impayés et/ou de dépassement de délai de stationnement. Parmi les ménages ayant accédé à un logement, 17 ont fait l'objet d'une demande de FSL.

Dans le cadre de la tranquillité des aires d'accueil, 228 médiations ont été réalisées en urgence, notamment pour des cas d'occupations sans droit ni titre.

Sur le volet de la scolarité des enfants, 212 médiations ont été réalisées pour faciliter la poursuite de la scolarisation et, notamment, 64 familles ont été accompagnées dans le cadre de l'enseignement à distance (centre national d'enseignement à distance).

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 735 € au profit de l'association ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion pour l'année 2024 (205 800 € attribués en 2023).

b) - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs (TFL) métropolitains ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions de logement doit se poursuivre pour répondre au mieux aux demandes des familles le souhaitant, tout en préservant et améliorant les conditions d'habitat de celles qui souhaitent vivre en habitat itinérant. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

En 2023, l'ARTAG a accompagné 312 ménages dans le cadre de l'accès à un logement, particulièrement *via* les permanences habitat organisées par l'association et a réalisé 4 959 interventions sur les aires d'accueil. L'ARTAG a recensé 147 demandes de logement social en attente de proposition. La Métropole a proposé 26 logements sur son quota de réservation, pour lesquels 64 candidatures de ménages gens du voyage ont été proposées et 14 logements ont finalement été attribués par les bailleurs.

Les ménages gens du voyage sont également de plus en plus nombreux à vouloir s'ancre durablement au sein de leur bassin de vie locale. L'ARTAG a recensé cette année 12 groupes familiaux exprimant des besoins d'accéder à des TFL.

La conduite de cette mission est également renforcée par la permanence habitat financée dans le cadre du PPGID, au titre des missions d'AIO.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 46 265 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'appui au relogement conduites pour l'année 2024 (41 200 € attribués en 2023).

c) - Appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Les aires de grands passages permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes pour des séjours généralement d'une à deux semaines. À ce jour, la Métropole ne dispose pas de ce type d'équipement. En revanche, il en existe cinq sur le territoire du Nouveau Rhône qui se situent à Anse (120 places), Lentilly (80 places), Saint-Laurent-de-Mure (120 places), Montagny (80 places) et Vienne (70 places).

L'ARTAG mène des missions de médiation sur les aires de grands passages sur la circonscription administrative du Rhône : accueil et organisation des grands passages estivaux, accompagnement du séjour et de la recherche de solutions adaptées et suivi de l'activité. Le soutien de la Métropole à cette action s'inscrit dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler son soutien et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2024 (10 000 € attribués en 2023).

Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2468 du 10 juillet 2023 établissant la mutualisation des coûts de gestion des aires de grands passages, il est prévu, en 2024, une enveloppe financière d'un montant de 53 000 € au Département du Rhône qui se charge ensuite de verser à chaque établissement public de coopération intercommunale gestionnaire la participation de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les actions 2024 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 393 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- b) - le volet accès au logement 2024 du FSL pour un montant de 1 000 000 €,
- c) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2024 du FSL pour un montant de 2 300 000 € (dont 205 000 € de fonds eau),
- d) - le volet énergie 2024 impayés d'énergie du FSL pour un montant de 700 000 € et l'action de prévention de la précarité énergétique menée par le PIMMS,
- e) - le volet accompagnement social lié au logement 2024 du FSL pour un montant de 1 537 840 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,
- f) - le volet supplément de dépenses de gestion locative 2024 du FSL pour un montant de 212 800 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,
- g) - les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des femmes victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions, du maintien dans le logement et de l'hébergement citoyen pour un montant de 330 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 5,
- h) - les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 137 280 €, conformément à la répartition figurant en annexe 6,
- i) - les actions visant à la médiation, l'inclusion et l'appui au relogement des gens du voyage pour un montant de 277 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 7,
- j) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL et des actions d'inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- k) - les avenants à passer entre la Métropole, la Commission européenne et les associations ACOLEA, ALYNEA, CLLAJ et Rock Trust pour la prolongation du programme EaSI jusqu'au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL à savoir, pour les bailleurs sociaux, 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2022 sur le territoire de la Métropole, pour Eau du Grand Lyon - la Régie et pour les fournisseurs d'énergie EDF, Engie, Total Énergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie, Switch et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 8 940 920 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 393 000 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le volet FSL accès pour un montant de 1 000 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 300 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 700 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 750 640 € sur l'opération n° 0P14O5823,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 330 000 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le soutien à des partenaires mettant en œuvre des actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 137 280 € sur l'opération n° 0P14O5824,
- pour le soutien aux actions à destination des gens du voyage pour un montant de 277 000 €, sur l'opération n° 0P16O0451,
- pour la contribution aux coûts de gestion des aires de grand passage des gens du voyage pour un montant de 53 000 €, sur l'opération n° 0P16O0451.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 275 215 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 :

- pour la participation des communes au fonctionnement de PELEHAS pour un montant de 56 890 € sur l'opération n° 0P14O5675 conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 671 302 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 547 023 € sur l'opération n° 0P14O5822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322533-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
